

684 I3

Société civile immobilière au capital de 5 000 euros
Siège social : C/Safo Centre commercial Gaschette, lieu dit Gaschette, Bat A 2eme etage,
97231 LE ROBERT
Société en cours de constitution

Le sept juillet deux mille vingt-six,

Les soussignés :

- **Monsieur François Huyghues Despointes,**

Titulaire de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci 4 999

- **Monsieur Sébastien DAIRE,**

Titulaire d'une part sociale, ci 1

Total des parts : 5 000

Après avoir exposé :

1. Qu'ils sont les seuls associés de la société en formation 684 I3 dénommée en tête des présentes (la « **Société** ») ;
2. Que les statuts de la Société ont été signés concomitamment à la signature du présent acte ;
3. Qu'il convient de désigner son premier gérant.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes relatives à :

1. Nomination du premier gérant.
2. Pouvoirs du gérant.
3. Rémunération du gérant.
4. Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de gérant de la Société :

Monsieur François HUYGHUES DESPOINTES,
né le 23 juillet 1985 à LES ABYMES (971)
demeurant 6 rue Benjamin Godard 75016 Paris
de nationalité française,

Pour une durée indéterminée.

Monsieur François Huyghues Despointes n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.



Monsieur François Huyghues Despointes déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide que le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 de statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide que le gérant ne percevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions, jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés.

Il aura droit toutefois au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés et consigné sur le registre des décisions.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.



François Huyghues Despointes
« Bon pour acceptation des fonctions
gérant »



Sébastien DAIRE
Associé